

inverse possible. Le différent du préférable, dans un domaine d'évaluation donné, n'est pas l'indifférent, mais le repoussant, ou plus exactement le repoussé, le détestable. Il est bien entendu qu'une norme gastronomique n'entre pas en rapport d'opposition axiologique avec une norme logique. Par contre, la norme logique de prévalence de vrai sur le faux peut être renversée en norme de prévalence du faux sur le vrai, comme la norme éthique de norme de prévalence de la sincérité sur la duplicité peut être renversée en l'inversion d'une norme logique ne donne pas une norme éthique, mais peut-être esthétique, comme l'inversion d'une norme éthique ne donne pas une norme éthique, mais peut-être politique. En bref, sous quelque forme implicite ou explicite que ce soit, des normes réfèrent le réel à des valeurs, expriment des discriminations de qualités conformément à l'opposition polaire d'un positif et d'un négatif. Cette polarité de l'expérience de normalisation, expérience spécifiquement anthropologique ou culturelle — s'il est vrai que par nature il ne faut entendre qu'un idéal de normalité sans normalisation —, fonde dans le rapport de la norme à son domaine d'application, la priorité normale de l'infraction.

Une norme, dans l'expérience anthropologique, ne peut être originelle. La règle ne commence à être règle qu'en faisant règle et cette fonction de correction surgit de l'infraction même. Un âge d'or, un paradis, sont la figuration mythique d'une existence initialement adéquate à son exigence, d'un mode de vie dont la régularité ne doit rien à la fixation de la règle, d'un état de non-culpabilité en l'absence d'interdit que nul ne fût censé ignorer. Ces deux mythes procèdent d'une illusion de rétroactivité selon laquelle le bien original c'est le mal ultérieur contenu. A l'absence de règles fait pendant l'absence de techniques. L'homme de l'âge d'or, l'homme paradisiaque, jouissent spontanément des fruits d'une nature inculte, non sollicitée, non forcée, non reprise. Ni travail, ni culture, tel est le désir de régression intégrale. Cette formulation en termes négatifs d'une expérience conforme à la norme sans que la norme ait eu à se monter dans sa fonction et par elle, ce rêve proprement naïf de régularité en l'absence de règle signifie au fond que le concept de normal est lui-même normalif, il norme même l'univers du discours mythique qui fait le récit de son absence. C'est ce qui explique que, dans bien des mythologies, l'avènement de l'âge d'or marque la fin d'un chaos. Comme l'a dit Gaston Bachelard : « *La multiplicité est agitation*. Il n'y a pas dans la littérature un seul chaos immo-

bile » (1). Dans les *Métamorphoses* d'Ovide, la terre du chaos ne porte pas, la mer du chaos n'est pas navigable, les formes ne persistent pas identiques à elles-mêmes. L'indétermination initiale c'est la détermination ultérieure née. L'instabilité des choses a pour corrélat l'impuissance de l'homme. L'image du chaos est celle d'une régularité niée, comme celle d'un âge d'or est celle d'une régularité sauvage. Chaos et âge d'or sont les termes mythiques de la relation normative fondamentale, termes en relation telle qu'aucun des deux ne peut s'empêcher de virer à l'autre. Le chaos a pour rôle d'appeler, de provoquer son interruption et de devenir un ordre. Inversement, l'ordre de l'âge d'or ne peut durer, car la régularité sauvage est médiocrité ; les satisfactions y sont modestes — *aurea mediocritas* — parce qu'elles ne sont pas une victoire remportée sur l'obstacle de la mesure. Or la règle est suivie sans conscience d'un dépassement possible toute jouissance est simple. Mais de la valeur de la règle elle-même peut-on jouir simplement ? Jouir véritablement de la valeur de la règle, de la valeur du règlement, de la valeur de la valorisation, requiert que la règle ait été soumise à l'épreuve de la contestation. Ce n'est pas seulement l'exception qui confirme la règle comme règle, c'est l'infraction qui lui donne occasion d'être règle en faisant règle. En ce sens, l'infraction est non l'origine de la règle, mais l'origine de la régulation. Dans l'ordre du normalif, le commencement c'est l'infraction. Pour reprendre une expression kantienne, nous proposerions que la condition de possibilité des règles ne fait qu'un avec la condition de possibilité de l'expérience des règles. L'expérience des règles c'est la mise à l'épreuve, dans une situation d'irrégularité, de la fonction régulatrice des règles.

Ce que les philosophes du XVIII^e siècle ont appelé l'état de nature est l'équivalent supposé rationnel de l'âge d'or. Avec M. Lévi-Strauss il faut reconnaître qu'à la différence de Diderot Rousseau n'a jamais pensé que l'état de nature fût pour l'humanité une origine historique procurée à l'observation de l'ethnologue par l'exploration du géographe (2). M. Jean Starobinski a heureusement montré, de son côté (3), que l'état de nature décrit par Rousseau est la figure de l'équilibre spontané entre le monde et les valeurs du désir, état de petit bonheur pré-historique au sens absolu du terme, puisque c'est de sa déchirure

(1) *La terre et les réveries du repos*, p. 59.

(2) *Tristes tropiques*, XXXVIII, « Un petit verre de rhum ».

(3) Aux origines de la pensée sociologique (*Les Temps modernes*, décembre 1962).

irremédiable que l'histoire coule comme de source. Il n'y a donc pas à proprement parler de temps grammatical adéquat pour le discours sur une expérience humaine normalisée sans représentation de normes liées, dans la conscience, à la tentation d'en contester l'exercice. Car, ou bien l'adéquation du fait et du droit est inaperçue et l'état de nature est un état d'inconscience dont aucun événement ne peut expliquer qu'il en sorte l'occasion d'une prise de conscience, ou bien l'adéquation est aperçue et l'état de nature est un état d'innocence. Mais cet état ne peut être pour soi et en même temps être un état, c'est-à-dire une disposition statique. Nul ne se sait innocent innocemment, puisque avoir conscience de l'adéquation à la règle c'est avoir conscience des raisons de la règle qui se ramènent au besoin de la règle. A la maxime socratique, trop exploitée, selon laquelle nul n'est méchant le sachant, il convient d'opposer la maxime inverse, selon laquelle nul n'est bon avec conscience de l'être. De même nul n'est sain se sachant tel. Au mot de Kant : « Le bien-être n'est pas ressenti, car il est simple conscience de vivre » (1) fait écho la définition de Leriche : « La santé c'est la vie dans le silence des organes. » Mais c'est dans la fureur de la culpabilité comme dans le bruit de la souffrance que l'innocence et la santé surgissent comme les termes d'une régression impossible autant que recherchée.

L'anormal, en tant qu'a-normal, est postérieur à la définition du normal, il en est la négation logique. C'est pourtant l'antériorité historique du futur anormal qui suscite une intention normative. Le normal c'est l'effet obtenu par l'exécution du projet normatif, c'est la norme exhibée dans le fait. Sous le rapport du fait, il y a donc entre le normal et l'anormal un rapport d'exclusion. Mais cette négation est subordonnée à l'opération de négation, à la correction appelée par l'anormalité. Il n'y a donc aucun paradoxe à dire que l'anormal, logiquement second, est existentiellement premier.

Le mot latin *norma* qui supporte, par le biais de l'étymologie, le poids du sens initial des termes normes et normal, est l'équivalent du grec ὄψος. L'orthographe, qui fut plus anciennement

(1) DESCARTES avait déjà dit : « Encore que la santé soit le plus grand de tous ceux de nos biens qui concernent le corps, c'est toutefois celui auquel nous faisons le moins de réflexion et que nous goûtons le moins. La connaissance de la vérité est comme la santé de l'âme : lorsqu'on la possède, on n'y pense plus » (Lettre à Chanut, 31 mars 1649).

l'orthographe, l'orthodoxie, l'orthopédie sont des concepts normatifs avant la lettre. Si le concept d'orthologie est bien moins familier, au moins n'est-il pas tout à fait inutile de savoir que Platon lui a donné sa caution (1) et que le mot se trouve, mais sans citation de référence, dans le *Dictionnaire de la langue française* de Littré. L'orthologie c'est la grammaire, au sens que lui ont donné les auteurs latins et médiévaux, savoir la réglementation de l'usage de la langue.

S'il est vrai que l'expérience de normalisation est expérience spécifiquement anthropologique ou culturelle, il peut sembler normal que la langue ait proposé à cette expérience l'un de ses premiers champs. La grammaire fournit une matière de choix à la réflexion sur les normes. Quand François 1^{er}, par l'édit de Villers-Cotterêt, prescrit la rédaction en français de tous les actes judiciaires du royaume, il s'agit d'un impératif (2). Mais une norme n'est pas un impératif d'exécution sous peine de sanctions juridiques. Quand les grammairiens de la même époque entreprennent de fixer l'usage de la langue française il s'agit de normes, déterminant la référence et définissant la faute, par l'écart, par la différence. La référence est empruntée à l'usage. Au milieu du XVII^e siècle, c'est la thèse de Vaugelas : « L'usage est celui auquel il se faut entièrement soumettre en notre langue » (3). Les travaux de Vaugelas se situent dans le sillage des travaux de l'Académie française fondée précisément pour l'embellissement de la langue. En fait, au XVII^e siècle, la norme grammaticale c'est l'usage des bourgeois parisiens cultivés, en sorte que cette norme renvoie à une norme politique, la centralisation administrative au profit du pouvoir royal. Sous le rapport de la normalisation, il n'y a pas de différence entre la naissance de la grammaire en France au XVII^e siècle et l'institution du système métrique à la fin du XVIII^e siècle. Richelieu, les Conventionnels et Napoléon Bonaparte sont les instruments successifs d'une même exigence collective. On commence par les normes grammaticales, pour finir par les normes morphologiques des hommes et des chevaux aux fins de défense nationale (4), en passant par les normes industrielles et hygiéniques.

La définition de normes industrielles suppose une unité de

(1) *Sophiste*, 239 b.

(2) Cf. Pierre GURAUD, *La grammaire*, Presses Universitaires de France (1958), p. 109.

(3) *Œuvres*, t. 1, n° 785, 1958, p. 109.

(4) *Remarques sur la langue française* (1647), préface.

(5) Institution de la conscription et de la révision des conscrits; institution des barrea nationaux et des députés de remonte.